

CONDITIONS GENERALES DE VENTES - 2013

APPLICATION - OPPOSABILITE

Par le fait de la commande, tout client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et les accepter. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation écrite de notre part.

ART.1 PRIX

Les produits sont fournis au tarif en vigueur au jour de l'enlèvement ou de la livraison.

Les tarifs de base peuvent varier en fonction des remises suivantes: remises quantitatives, remises de gamme, remises de groupage.

ART.2 CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITES

Le paiement doit être effectué au comptant à la date d'émission de nos factures.

Si des conditions de paiement particulières étaient accordées, le défaut de paiement à l'échéance stipulée, rendra immédiatement exigible toute somme due non échue, sans mise en demeure, et entraînera de plein droit l'arrêt des livraisons.

En cas de contractualisation d'un délai de paiement dit « fin de mois », le paiement de la facture doit obligatoirement intervenir dans le délai convenu, calculé à partir de la fin du mois au cours duquel la facture a été émise.

Sous réserve de la signature préalable d'une convention d'escompte, le paiement comptant le jour de l'émission de notre facture fera l'objet d'un escompte de 0.25% du montant hors taxes de la facture.

Le défaut d'acceptation d'une traite dans les DIX jours de son émission, nous réserve le droit de suspendre les livraisons ou de modifier les conditions de contrat, sans préjudice de dommages - intérêts.

Toute somme impayée à l'échéance portée sur la facture produira de plein droit, sans mise en demeure, intérêts au taux de 10% ou trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison, si ce dernier pourcentage est supérieur à 10%. En outre, des pénalités forfaitaires pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros seront facturées au client.

ART.3 LIVRAISON - DELAI - FRAIS – RISQUES

Nos produits sont réputés livrables en nos dépôts.

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif; tout non-respect de délai de livraison ne peut donner lieu à Dommages-intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Cependant, sauf cas de force majeure ou de pénurie de matières premières, l'acheteur pourra annuler la vente après mise en demeure de livrer restée infructueuse dans le délai d'un mois.

Les frais et risques de transport incombent à l'acheteur.

Les quantités d'origine font seules foi.

Nos produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas de non-concordance avec les bordereaux d'expédition, ou en cas d'avarie, de faire tout acte nécessaire auprès du transporteur.

ART.4 RECEPTION

Sous réserve des dispositions à prendre envers le transporteur, toute réclamation sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré devra être portée de façon lisible et précise sur le bon de livraison et confirmée à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception sous quarante huit heures.

Aucune réclamation postérieure ne sera prise en compte.

Nos produits sont livrés avec une tolérance de fabrication de 2% en plus ou en moins quant aux poids et aux mesures.

ART.5 RECLAMATION

Nous garantissons que la qualité de nos produits respecte les normes et réglementations en vigueur au moment de la livraison.

Les échantillons ne sont délivrés qu'à titre indicatif.

En cas de vice apparent, notre garantie est limitée au seul remplacement du produit reconnu défectueux par nos services, sous réserve de réclamation formulée dans les formes et délais ci-dessus.

Aucun retour de marchandises ne peut être accepté par nous sans accord écrit préalable.

Notre garantie est exclue pour les dommages qui pourraient découler d'un usage inadapté, d'un défaut de manipulation, de stockage ou de mise en œuvre, ou de tout autre comportement fautif ou négligent du client ou de son client final.

ART.6 CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute inexécution de ses obligations par l'acquéreur entraînera de plein droit résolution au profit de notre société, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de 8 jours.

Les acomptes, qui auraient été versés, resteront définitivement acquis à notre société.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur des garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la vente.

ART.7 RESERVE DE PROPRIETE

NOTRE SOCIETE CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES.

LE DEFAUT DE PAIEMENT A L'ECHEANCE POURRA ENTRAINER LA REVENDICATION DES PRODUITS OU DE LEUR PRIX DE REVENTE.

LES ACOMPTES EVENTUELLEMENT PERCUS SERONT REPUTES ACQUIS A TITRE DE CLAUSE PENALE.

En cas de Règlement Judiciaire ou de Liquidation Judiciaire de l'acheteur, cette cause devient opposable à la masse des créanciers; la restitution des marchandises pourra être demandée par notre société au client ou au tiers acquéreur.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques dès la livraison.

ART.8 ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige, même en cas de recours de garantie ou de pluralité des défendeurs, est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Rouen.